

STATUTS de l' ASSOCIATION DE COOPERATION SOCIETALE.

I - CONSTITUTION - OBJET - COMPOSITION

ARTICLE 1. Constitution - Objet

Il est formé entre les soussignés, ainsi qu'entre les personnes physiques et morales qui adhéreront aux présents statuts, une association régie par la loi de 1901 et qui a pour objet, en France et à l'étranger :

- de permettre les échanges entre des personnes de sensibilité socialiste.
- de soutenir moralement ou financièrement des projets sociétaux
- et plus généralement d'effectuer toutes opérations pouvant se rattacher à l'objet ci-dessus défini.

ARTICLE 2. Dénomination

L'association prend la dénomination suivante: Association de Coopération Sociétale.

ARTICLE 3. Durée.- Siège

La durée de l'association est illimitée. Son siège social est fixé à:

Maison de la Vie Associative

Lou Ligourés

Place Romée de Villeneuve

13090 – Aix en Provence

Il peut être déplacé sur simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4. Membres - Adhésion

L'association se compose des personnes physiques et morales de toute nationalité qui adhéreront aux présents statuts et à la Charte de Fonctionnement Interne qui sera approuvée par le Conseil d'Administration

L'association comprend les catégories de membres suivantes:

- Les Membres Fondateurs, réunis en collège, sont les personnes physiques qui ont créé l'association et celles qu'ils désigneront, à la majorité des deux tiers, pour les compléter ou les remplacer, le cas échéant.
- Les Membres Actifs sont les personnes, physiques ou morales, qui adhèrent à l'association.
- Les Membres Bienfaiteurs sont les personnes physiques ou morales qui auront particulièrement soutenu l'association, tant moralement que financièrement. Leur qualité de Membre Bienfaiteur est voté à la majorité des deux tiers par le collège des Membres Fondateurs.

ARTICLE 5. Cotisation

Le Conseil d'Administration fixe annuellement les cotisations des membres,

II - ORGANES

ARTICLE 6. Organes

Les organes de l'association sont :

- l'Assemblée Générale
- le Conseil d'Administration (Élu parmi les membres à jour de leur cotisation, et comprenant au moins 1/3 + 1 de Membres du Collège des Fondateurs)
- le Bureau (Élu au sein du Conseil d'administration), comprenant au moins un Président, un Secrétaire et un Trésorier.
- le Collège des Fondateurs

Les règles de constitution, modification et fonctionnement des organes de l'Association sont définies par la Charte de Fonctionnement interne.

III. RESSOURCES - CONTROLE FINANCIER

ARTICLE 7. Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations et autres contributions des membres.
- les dons des membres ou des non membres
- les prêts ou avances de trésorerie
- les subventions publiques
- d'une manière générale, toute ressource et subvention dont elle peut légalement disposer.

ARTICLE 8. Comptabilité - Dépenses

La comptabilité est tenue sous le contrôle du Trésorier, selon le plan comptable national.

Les dépenses sont ordonnées et payées par le Président ou le Trésorier.

ARTICLE 9. Contrôle des comptes

Chaque année, lors de l'examen des comptes, l'Assemblée Générale peut désigner un ou deux commissaires aux comptes, membres ou non de l'association, pour lui faire un rapport sur les comptes de l'exercice écoulé.

Les premiers commissaires sont désignés par le Conseil d'Administration.

IV - DISSOLUTION - MODIFICATIONS STATUTAIRES

ARTICLE 10. Dissolution - Modifications statutaires

L'association peut être dissoute, sur proposition du Conseil d'Administration, par vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Les statuts peuvent être modifiés selon la même procédure.

ARTICLE 11. Liquidation

En cas de liquidation volontaire, l'Assemblée Générale extraordinaire de liquidation nomme un ou plusieurs liquidateurs. En aucun cas, les biens ne peuvent être répartis entre les membres de l'association. Ils sont dévolus à une autre association dont le but est de même nature, conformément au décret du 16 août 1901

ARTICLE 12- Formalités

Un membre du C.A est chargé d'accomplir les formalités de constitution, dépôts et publications.

Statuts adoptés par l'Assemblée Générale constitutive à Aix en Provence le 1^{er} juillet 2005

Le Président, André-Jacques HOLBECQ

Le Trésorier, Nadia MATHELIN

Le Secrétaire, Didier TALMONE